

DÉCLARATION DU JAPON À LA PLÉNIÈRE EN CE QUI CONCERNE LA SOUS-COMMISSION 1
(Document PA1-550)

Dans son rapport de synthèse des discussions de la Sous-commission 1, le Président de la Sous-commission 1 a conclu qu'il n'y avait pas de consensus sur sa proposition concernant la Recommandation 19-02 (PA1-503A), la discussion est donc reportée à la plénière pour rechercher un consensus. Le Japon ne soutient pas cette conclusion concernant les discussions de la Sous-commission 1.

Lors des discussions de la Sous-commission 1, le Président de la Sous-commission 1 a soumis sa proposition initiale (PA1-503) qui prolonge essentiellement les paragraphes expirant à la fin de 2020 jusqu'en 2021. Cette proposition n'a reçu que des commentaires de soutien pendant la période correspondante de deux semaines, et des suggestions éditoriales mineures de la part d'une CPC. Aucune objection n'a été soumise au document PA1-503. Ensuite, la deuxième proposition (PA1-503A) reflétant ces suggestions éditoriales a été soumise à l'approbation des membres de la Sous-commission 1. Nous pensons que la proposition PA1-503A reflète les points de vue des membres de la Sous-commission 1 qui ont été dûment soumis, ce qui constitue le résultat légitime des discussions de la Sous-commission 1.

Toutefois, à ce stade, quelques CPC ont exprimé leurs objections à l'égard de la proposition PA1-503A. Étant donné que ces objections n'avaient pas été soumises à l'encontre du document le PA1-503 au cours du premier tour, le Japon considère que ces objections concernant le PA1-503A ont été soumises tardivement et ne sont pas valables, et ne méritent donc pas d'être prises en considération.

Le Japon est donc d'avis que la seule conclusion légitime de la discussion de la Sous-commission 1 est le PA1-503A et ne pense pas qu'une discussion plus approfondie en plénière soit nécessaire. Le Japon demande respectueusement que le rapport de synthèse du Président de la Sous-commission 1 (PA1-550) soit corrigé de manière à ce que le PA1-503A soit considéré comme adopté par la Sous-commission 1.